Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200057-20261008-CTMSENTIERBOTAN-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/10/2026
Publication : 08/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Pour le Maire
et par délégation,
La 1ère Adjointe,
Pascale Dumazet.

2026/240

ANDREZIEUX-BOUTHEON l'envol

Numéro : 2026-227
Codification acte : 6.4

ARRETE MUNICIPAL

Objet : Fermeture temporaire du sentier botanique – 42160 Andrézieux-Bouthéon - CTM

Le Maire de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, et L2213-1 à L 2213-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-1 à R.411-9, R.417-9, R. 417-10, II, 10 et R.411-25 modifiés, ainsi que l'article R.411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU la demande du Centre Technique Municipal en date du mardi 6 octobre 2026.

CONSIDERANT que le sentier botanique situé à Bouthéon a subi une dégradation et est susceptible de présenter un risque pour la sécurité des véhicules qui l'empruntent.

ARRETE

Article 1 : A compter du mardi 6 octobre 2026 et jusqu'à sa remise en état, le sentier botanique est temporairement fermé aux véhicules en raison de la dégradation du chemin et des risques qu'elle est susceptible d'occasionner pour les usagers.

Article 2 : Pour des raisons de sécurité, la circulation des piétons reste néanmoins ouverte mais sous leur entière responsabilité, étant donné l'effondrement du chemin sur près de 2m de large.

Article 3 : Une signalisation adéquate ainsi que des panneaux appropriés sont disposés aux différents accès du sentier. Toute cette signalisation est installée par le CTM sous son entière responsabilité.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux.

Article 5 : Le pétitionnaire dispose d'un délai de deux mois à partir de la notification du présent arrêté pour déposer un éventuel recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :
- Monsieur Le Préfet de la Loire,
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur Le Chef de service de la Police Municipale,

- Monsieur Le Directeur du Pôle d'Aménagements Urbains et des Services Techniques d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur le Chef de Service du Pôle Cadre de Vie Espace Public d'Andrézieux-Bouthéon,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 6 octobre 2026

Le Maire,

François DRIOL

« Par Délégation du Maire M. Louis Belle Conseiller Délégué Cadre de Vie »

signé électroniquement le 07/10/2026
Louis BELLE
Conseiller Délégué



signé électroniquement le 07/10/2026
Louis BELLE
Conseiller Délégué